



1 Place du 27 aout 1944
37600 SAINT HIPPOLYTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES
Canton de Loches

Commune de SAINT-HIPPOLYTE
Tél : 02 47 94 71 40

ARRÊTÉ COMMUNAL 2025-042
QUI ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2025-033
Réglementant la circulation par déviation et
Stationnement interdit
au droit des chantiers réalisés pour le compte de
SPIE – SIEIL - ORANGE
sur le Domaine Public Routier
Départemental 92 en agglomération
Av.de la Bondonne
Et VC16 Rue du Château.
-oOo-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie signalisation temporaire,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté permanent du 14 mars 2022 de la Préfecture d'Indre-et-Loire donnant avis favorable aux arrêtés temporaire sur les routes à grandes circulation,

VU la séance du Conseil Municipal de Saint-Hippolyte en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle M Patrick PASQUIER a été élu Maire de la commune,

VU la demande de la société SPIE Citynetwork-Loches en date du 26 mars 2025 pour des travaux de de dissimulation BTA et pose de fourreaux pour le compte d'ORANGE sur la commune de SAINT-HIPPOLYTE sis Avenue de la Bondonne et Rue du Château pour le compte du SIEIL.

VU la demande de la société SPIE Citynetwork-Loches en date du 22 avril 2025 sollicitant le report des travaux de de dissimulation BTA et pose de fourreaux pour le compte d'ORANGE sur la commune de SAINT-HIPPOLYTE sis Avenue de la Bondonne et Rue du Château pour le compte du SIEIL.

Vu l'avis favorable de la Mairie de SAINT-HIPPOLYTE et du STA du Sud-Est en date du 11 avril 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer, la mise en œuvre de chantiers exécutés pour des travaux d'enfouissement et dissimulation des réseaux exécutés pour le compte du SIEIL et ORANGE, sur le domaine public routier,

CONSIDERANT que lesdits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier mobile, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er

Du 12 mai au 11 juin 2025, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécoms :

- ✓ **Avenue de la Bondoire : la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite** même aux riverains **sur la RD92** du carrefour de l'impasse Proust à la rue des Bouchers et impasse de la scellerie.
- ✓ **Rue du château sur la VC16 : la circulation se fera par alternat panneaux et le stationnement de tous les véhicules sera interdit.**

Article 2 – La circulation des véhicules de l'Avenue de la Bondoire sera déviée dans les deux sens par la rue des ponts, l'avenue du capitaine Génin ou la rue du château.

Le stationnement des riverains pourra se faire sur la place de l'église et le parking du cimetière.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire, sous son entière responsabilité. Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sera inexistante.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-HIPPOLYTE et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire :

- SPIE Loches
- La Mairie de SAINT-HIPPOLYTE,
- Le groupement de gendarmerie de LOCHES/MONTRÉSOR,

Arrêté dont une copie sera adressée pour information au(x) :

- A SIEIL,
- A la Communauté de Communes Loches Sud Touraine - Service OM
- A STA Ligueil
- Syndicat de Transport Scolaire du Lochois
- KEOLIS
- Le CE de LOCHES – Tél : 02 47 91 53 74
- Commandant du SDIS à FONDETTES,

A Saint-Hippolyte, le 25 avril 2025

Le Maire,

